



CHARTE D'ÉTHIQUE ET DE COMPLIANCE

HOPE DAY CAMEROON ORGANIZATION



www.hope-day.org

Email : contact@hope-day.org Tel : (+237) 656 214 075 / 677 917 150 Siège : Logpom, Douala Cameroun

TEXTE INTEGRAL DE LA CHARTE

Préambule

Hope Day Cameroon est une organisation engagée dans l'éducation, la protection et l'épanouissement des enfants et jeunes défavorisés. Consciente de la responsabilité qui accompagne cette mission, l'association place l'intégrité, la transparence, la bonne gouvernance et le respect des droits humains au cœur de toutes ses actions.

Ce programme d'Éthique et de Compliance, complété par la Charte de Protection de l'Enfant, établit les **principes, règles et mécanismes** que tous les membres, salariés, bénévoles et partenaires doivent respecter. Il vise à garantir que chaque décision et chaque action sont guidées par **l'intérêt supérieur de l'enfant**, la protection de sa dignité et la promotion de son développement.

L'objectif de ce document est de :

1. Assurer le respect des normes éthiques et légales dans toutes les activités de l'association.
2. Protéger les enfants contre toute forme d'exploitation, de violence ou de discrimination.
3. Promouvoir un environnement de confiance, de responsabilité et de participation active des parties prenantes.

Par la signature de ce document, chaque membre, collaborateur et partenaire s'engage à respecter et à promouvoir ces principes, contribuant ainsi à une organisation responsable, transparente et orientée vers le bien-être des enfants.

Partie I – Principes et Programme d’Éthique et de Compliance

Article 1 : Introduction

Alinéa 1.1 – Hope Day Cameroon s’engage à mener toutes ses activités dans le respect des valeurs éthiques, de la transparence et de la conformité aux lois et règlements en vigueur.

Alinéa 1.2 – Le présent programme définit les principes directeurs et les mécanismes de contrôle permettant de garantir l’intégrité, la responsabilité et la bonne gouvernance au sein de l’organisation.

Article 2 : Principes fondamentaux

Alinéa 2.1 – Intégrité : Agir avec honnêteté et équité dans toutes nos actions et décisions.

Alinéa 2.2 – Transparence : Assurer une communication claire et sincère avec nos parties prenantes.

Alinéa 2.3 – Responsabilité : Rendre compte de l’utilisation des ressources et de l’impact de nos actions.

Alinéa 2.4 – Respect de la dignité humaine : Protéger les droits des enfants et des jeunes, sans aucune discrimination.

Alinéa 2.5 – Durabilité : Promouvoir des pratiques respectueuses de l’environnement et de la communauté.

Alinéa 2.6 - Enfant : est considéré comme enfant tout être humain âgé de moins de dix-huit (18) ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation nationale applicable.

Alinéa 2.7 - Membre : Toute personne ayant adhéré formellement à l’association et participant à ses activités en vertu de ses statuts et règlements.

Alinéa 2.8 - Partenaire : Toute organisation ou institution publique, privée ou associative collaborant avec l’association dans le cadre de projets, d’actions ou de soutiens spécifiques.

Alinéa 2.9 - Bénévole : Toute personne qui s’engage librement, sans contrepartie financière, à apporter son temps, ses compétences ou son énergie pour soutenir les activités de l’association.

Alinéa 2.10 - Collaborateur : Toute personne travaillant avec ou pour l’association, de manière rémunérée ou contractuelle, dans l’exécution de missions spécifiques.

Alinéa 2.11 - Bénéficiaire : Toute personne ou organisation qui reçoit directement ou indirectement les services, appuis, programmes ou protections mis en œuvre par l’association.

Article 3 : Domaines de compliance

Alinéa 3.1 – Conformité légale : Respect des lois camerounaises, des conventions internationales relatives aux droits de l’enfant et aux droits humains.

Alinéa 3.2 – Gouvernance interne : Application de règles claires de prise de décision, de délégation de responsabilité et de contrôle.

Alinéa 3.3 – Finances et gestion des ressources : Traçabilité, audits réguliers, interdiction des conflits d’intérêts et tolérance zéro vis-à-vis de la fraude ou du détournement.

Alinéa 3.4 – Protection de l’enfant : Mise en place de politiques strictes contre l’exploitation, les abus et toutes formes de violence.

Alinéa 3.5 – Égalité et inclusion : Engagement pour la non-discrimination liée au genre, à la religion, à l’origine sociale ou au handicap.

Article 4 : Code de conduite

Alinéa 4.1 – Respecter les règles de confidentialité des informations sensibles.

Alinéa 4.2 – Agir de manière responsable dans l'utilisation des biens et ressources de l'association.

Alinéa 4.3 – Prévenir et déclarer tout conflit d'intérêts.

Alinéa 4.4 – Refuser et signaler toute forme de corruption, fraude ou abus.

Alinéa 4.5 – Garantir le respect et la protection des enfants dans toutes les activités.

Article 5 : Mécanismes de contrôle et de suivi

Alinéa 5.1 – Comité d'éthique et de compliance chargé de superviser l'application du programme.

Alinéa 5.2 – Canal de signalement (anonyme ou identifié) pour rapporter tout incident ou violation.

Alinéa 5.3 – Audits internes et externes réguliers pour assurer la conformité.

Alinéa 5.4 – Sanctions disciplinaires en cas de non-respect des règles établies.

Article 6 : Formation et sensibilisation

Alinéa 6.1 – Organisation de sessions de formation régulières sur l'éthique, la protection de l'enfant et la bonne gouvernance pour le personnel, les bénévoles et les partenaires.

Article 7 : Engagement des parties prenantes

Alinéa 7.1 – Les donateurs, partenaires et bénéficiaires sont encouragés à participer activement à la promotion des valeurs d'intégrité et de transparence.

Alinéa 7.2 – L'objectif est de contribuer à un climat de confiance et de responsabilité partagée.

Partie II : Charte de Protection de l'Enfant

Article 8 : Principe fondamental – Intérêt supérieur de l'enfant

Alinéa 8.1 – Toutes les décisions et actions menées par Hope Day Cameroon doivent considérer en priorité l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément aux normes internationales.

Alinéa 8.2 – Les activités, projets et interventions doivent viser le développement harmonieux, l'épanouissement et la sécurité des enfants.

Article 9 : Respect de la dignité et des droits de l'enfant

Alinéa 9.1 – Chaque enfant est reconnu comme personne à part entière, avec des droits et des opinions à respecter.

Alinéa 9.2 – Aucune discrimination fondée sur l'âge, le genre, la religion, l'origine sociale ou le handicap n'est tolérée.

Alinéa 9.3 – Tout acte d'abus, d'exploitation, de violence ou de harcèlement envers un enfant est strictement interdit et sera sanctionné.

Article 10 : Confidentialité, protection des données et utilisation des images

Alinéa 10.1 – Les informations personnelles et sensibles concernant les enfants bénéficiaires doivent être strictement confidentielles et protégées.

Alinéa 10.2 – Toute collecte, stockage ou partage de données doit respecter les principes de sécurité et de confidentialité, et ne se faire qu'avec le consentement éclairé de l'enfant ou de son représentant légal.

Alinéa 10.3 – Les images et photos des enfants ne doivent être utilisées que dans le contexte précis pour lequel elles ont été prises.

Alinéa 10.4 – L'association et ses partenaires ne peuvent utiliser les images des enfants dans leurs communications qu'avec l'autorisation explicite des responsables légaux des enfants.

Alinéa 10.5 – L'utilisation d'images montrant individuellement les enfants est défavorisée pour des raisons de protection ; il est recommandé de privilégier des photos de groupes ou des représentations anonymisées.

Article 11 : Participation active des enfants

Alinéa 11.1 – Les enfants doivent être associés à la conception et à l'évaluation des programmes qui les concernent, dans le respect de leur âge et de leur capacité à s'exprimer.

Alinéa 11.2 – Leur avis doit être pris en compte dans les décisions qui affectent leur éducation, leur bien-être et leur environnement.

Article 12 : Vigilance et signalement

Alinéa 12.1 – Tout membre, salarié, bénévole ou partenaire doit prévenir et signaler immédiatement toute situation de risque ou violation des droits de l'enfant.

Alinéa 12.2 – Hope Day Cameroon met à disposition un canal de signalement sécurisé et confidentiel pour protéger les enfants et les lanceurs d'alerte. (sur la page contact du site internet www.hope-day.com)

Alinéa 12.3 - Chaque dénonciation reçue doit faire l'objet d'une enquête interne, conduite avec impartialité et dans le respect des droits de toutes les parties concernées.

Alinéa 12.5 - Aucune forme de représailles ne sera tolérée envers un dénonciateur, quel que soit son statut au sein ou en dehors de l'association.

Article 13 : Engagement et responsabilité des parties prenantes

Alinéa 13.1 – Chaque membre, salarié, bénévole et partenaire s'engage à respecter cette charte et à promouvoir activement les valeurs de protection, de dignité et de sécurité de l'enfant.

Alinéa 13.2 – Les partenaires externes et donateurs sont également encouragés à intégrer ces principes dans leurs actions et collaborations avec l'association.

Article 14 : Signature de l'engagement

Je soussigné(e), _____,
en qualité de _____,
m'engage à respecter et à promouvoir la présente Charte de Protection de l'Enfant dans
l'exercice de mes fonctions au sein de Hope Day Cameroon.

Date : _____

Signature : _____